

page 1

- 2015: bonne année
- Indice d'assurance inchangé
- Rabais de 20% sur votre prime d'assurance 2016 grâce au bon cours de dommage de l'année passée!

page 2

- ECA People

page 3

- Nouvelle loi sur la protection et l'assurance des bâtiments
- Dégâts d'eau: du changement
- Aidez-nous à prévenir les dommages!

page 4

- Nouvelles des SIS
- Quels sont les documents à retourner à l'ECA Jura à la fin de travaux de construction ou de rénovation?

2015: bonne année

Une fois encore, l'année écoulée aura été bonne. Certes, le résultat consolidé n'atteint pas les records de 2014 et surtout 2013, mais la satisfaction est de mise malgré un rendement des capitaux décevant.

Les dommages causés par le feu ont été peu nombreux, mais si nous n'avons enregistré que 175 dossiers, ces derniers auront coûté environ 3'950'000 francs, soit 1'470'000 francs de plus qu'une année auparavant. Quant aux sinistres dus aux éléments de la nature, ils n'auront pas été bien nombreux. Ce ne sont en effet que 145 dossiers

représentant moins de 350'000 francs que nous avons enregistrés. Le cumul de tous les sinistres devrait atteindre la somme de 4'300'000 francs, soit nettement en dessous de la moyenne enregistrée depuis 1979 qui se situe à plus de 6'400'000 francs.

Les bons résultats enregistrés au niveau de la sinistralité sont une excellente nouvelle, mais le risque d'un événement naturel majeur demeure, même si nous avons échappé à une telle situation depuis les inondations de 2007.



Rabais de 20% sur votre prime d'assurance 2016 grâce au bon cours de dommage de l'année passée!

Le rabais de 20% ne s'applique qu'aux primes de base dont le taux a été fixé à 0,38% pour les bâtiments massifs et à 0,57% pour les bâtiments de construction non massive. Il ne concerne pas les surprimes. Ces taux, identiques à ceux pratiqués l'année passée, n'ont pas changé depuis 15 ans. La politique de primes stables voulue par le Conseil d'administration est ainsi concrétisée dans les faits.

Grâce au bon cours de dommages, l'ensemble des propriétaires de bâtiments bénéficie de cet important rabais de 20%. À titre exemplatif et pour un bâtiment assuré à un million de francs, la prime économisée par l'assuré se monte à 76 francs si le bâtiment est construit en maçonnerie et à 114 francs si la construction est non massive.

Ce rabais provoque une diminution des recettes pour l'ECA Jura de l'ordre de 2 millions de francs.

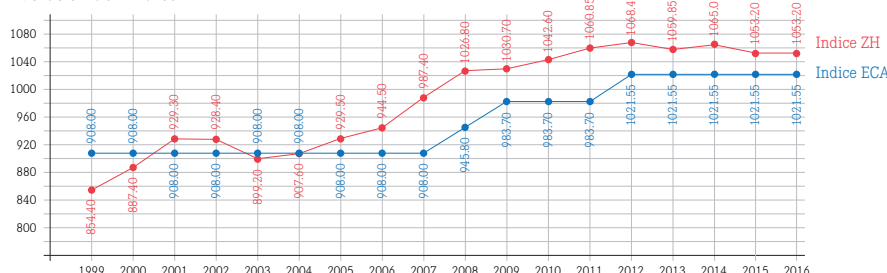
Indice d'assurance inchangé

Lorsque l'indice des prix à la construction subit une modification de plus de 5%, l'ECA Jura adapte les valeurs d'assurance au nouvel indice sans procéder à une nouvelle estimation: telle est la formulation de l'article 44 de la Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments. Selon les derniers relevés statistiques, l'indice zurichois du coût de la construction est supérieur de 3,1% à celui pratiqué par l'ECA. Le Conseil d'administra-

tion a donc décidé de maintenir l'indice du coût de la construction à 135 pour l'année 2016 vu la stabilité du coût de la construction constatée durant l'année écoulée.

Ainsi, les propriétaires dont les bâtiments n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle estimation dans le courant de l'année écoulée auront, sur leurs bordereaux de primes annuelles, une somme assurée identique à celle de 2015.

Évolution de l'indice





ECA People



P. Aimone



R. Caramanna

M^{me} **Patricia Aimone** a été nommée en qualité de concierge. Elle a pris ses fonctions le 1^{er} février 2015. Nous lui souhaitons la cordiale bienvenue et espérons qu'elle trouvera pleine satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Elle a remplacé M^{me} Jacqueline Rouvinez, arrivée à l'âge de la retraite après plus de 18 années de fidèle collaboration. M^{me} Marcelle Varin a également cessé ses activités de concierge auxiliaire. Nous leur souhaitons une longue et heureuse retraite.

La direction de l'ECA a nommé M. **Raimondo Caramanna**, de Delémont, en tant qu'estimateur pour le district de Delémont. Propriétaire de son propre bureau d'architecture, M. Caramanna saura mettre son savoir et ses compétences à disposition de l'ECA. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous réjouissons de pouvoir compter sur ses disponibilités afin de remplir son nouveau mandat.



P. Panizza



C. Liechti



E. Schaller

M^{me} **Patricia Panizza**, collaboratrice au service des estimations & sinistres, a fêté ses 35 années de service. Quant à M^{me} **Céline Liechti**, elle travaille comme employée au service de la comptabilité depuis 15 ans. Enfin, nous pouvons compter sur les compétences de M. **Eric Schaller**, expert en protection incendie, depuis cinq ans déjà. Nous remercions ces trois fidèles collaborateurs et espérons pouvoir compter sur leurs compétence et disponibilité de longues années encore.



M. **Charles Sester**, n'aura pu profiter de sa retraite que durant quelques semaines. Il nous a quittés au début du mois d'avril, emporté par la maladie dans sa 64^e année. Il avait travaillé à l'ECA durant plus 29 ans en occupant notamment le poste d'inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers. Nous conserverons de Charles Sester le souvenir d'un homme compétent, enthousiaste et d'une grande disponibilité.

M. Bertrand Bron, estimateur, a quitté ses fonctions le 31 décembre 2015 après 28 années de fidèle et dévouée collaboration. Nous le remercions pour son travail et sa disponibilité.

Chez les sapeurs-pompiers jurassiens, M. **Laurent Bessire** a été nommé expert pour le service des tonnes-pompes et moto-pompes; il a également obtenu le titre d'instructeur fédéral de la conduite d'intervention. MM. **Yane Aschwanden, Julien Barth, Silver Frésard, Xavier Dobler** et **Anthony Voillat** ont suivi avec succès le cours fédéral d'instructeur protection de la respiration. L'ECA Jura félicite chaleureusement ces sapeurs-pompiers pour leurs promotions respectives et leur souhaite beaucoup de satisfactions dans le cadre de leurs nouvelles responsabilités.



L. Bessire



Y. Aschwanden



J. Barth



S. Silver



X. Dobler



A. Voillat

Nouvelle loi sur la protection et l'assurance des bâtiments

Le 29 avril 2015, le parlement jurassien a voté, en 2^e lecture, la Loi sur la protection et l'assurance des bâtiments (LPAB). Le Conseil d'administration de l'ECA Jura et le Gouvernement jurassien ont, quant à eux, approuvé le règlement portant exécution de la loi précitée. Ces nouvelles dispositions légales sont

entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016. La nouvelle loi n'a pas n'incidences financières pour les propriétaires de bâtiments, même si la couverture d'assurance est améliorée, notamment pour les installations et appareils. La couverture des dommages dus aux éléments de la nature est également éten-

due aux dolines (affaissement soudain du terrain sans que celui-ci ne soit en rapport avec un éboulement, un tremblement de terre ou une modification artificielle de la structure). Le règlement portant exécution de la loi peut être consulté sur le site de l'ECA Jura à l'adresse:

www.eca-jura.ch/fr/Portrait/Textes-legaux.html

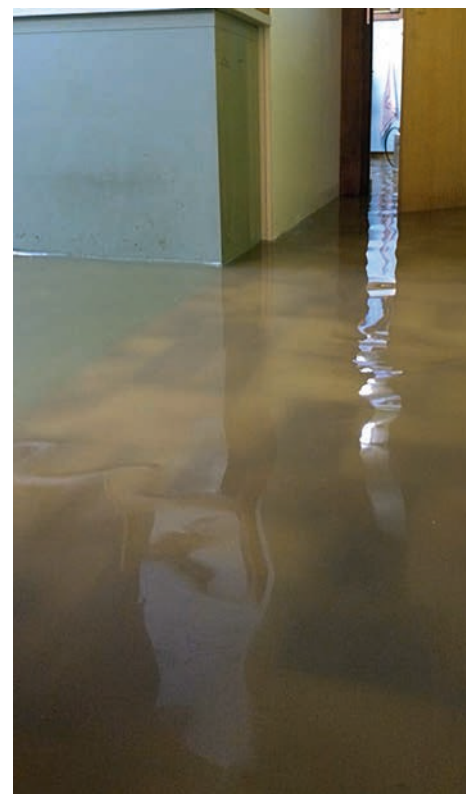
Dégâts d'eau : du changement

Auparavant, les dégâts causés par les eaux de surface incombait aux ECA et ceux dus aux eaux de refoulement aux assureurs privés. Même si la répartition des dégâts d'eau répondait à ce principe simple, la liquidation des dommages entre assureurs privés et ECA ne s'avérait jamais très aisée. Pour cette raison, l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) se sont rencontrés et ont négocié un accord prévoyant de nouveaux principes de répartition. Ainsi les ECA participent dorénavant plus largement à l'indemnisation des dommages lors de causes concomitantes tandis qu'une procédure simplifiée est prévue pour les cas de recours contre l'assurance responsabilité civile du responsable du sinistre.

Soucieux d'offrir un meilleur service à ses assurés, l'ECA Jura a adhéré à cet accord même si les charges à supporter sont plus élevées pour l'ECA Jura. Ainsi, l'indemnisation des propriétaires sinistrés sera simplifiée et accélérée.

En résumé, les principes suivants sont désormais appliqués:

- Les dommages dus à l'infiltration d'eau de surface de plain-pied par des ouvertures et/ou par les murs sont pris en charge exclusivement par l'ECA Jura.
- Les dommages dus à l'infiltration conjointe d'eau de surface (de plain-pied) et d'eau de l'intérieur de la terre (eaux souterraines, reflux des canalisations) au cours d'un événement lié à la même cause météorologique (dommages combinés) sont pris en charge exclusivement par l'ECA Jura. Peu importe si l'eau à l'intérieur du bâtiment arrive par différents points d'entrée.
- Les dommages dus uniquement à une infiltration d'eau de l'intérieur de la terre (eaux souterraines) sont pris en charge exclusivement par les assureurs privés.
- Les dommages dus uniquement à un reflux d'une canalisation sont pris en charge exclusivement par les assureurs privés.



Aidez-nous à prévenir les dommages!

Pour ce faire, il vous suffit de télécharger l'application gratuite « Alarmemétéo » sur votre iPhone ou votre Android. Vous pourrez choisir les régions pour lesquelles vous désirez recevoir les informations au sujet des importantes chutes de pluie, des rafales de vent, des orages de grêle, de la neige ou encore du gel ou du verglas. Sans aucune intervention, vous recevrez des alarmes et serez ainsi mis au courant de risques particuliers qui vous éviteront d'éventuels désagréments ou accidents de la route.

Grâce à cette application gratuite, offerte notamment par l'Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI),

organe faïtier des ECA de Suisse, vous serez toujours informés à temps au sujet de risques potentiels d'événements naturels et contribuerez à une réduction du nombre de sinistres.

En Suisse, le nombre d'utilisateurs de cette application a dépassé les 930'000 abonnés à fin octobre 2015. Enregistrez-vous sans tarder pour bénéficier de cette application qui vous permettra de prendre les dispositions adéquates en fonction des alertes reçues.

ALARME METEO



Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



Nouvelles des SIS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les SIS Val Terbi et Haut Val Terbi ont fusionné pour n'en former plus qu'un, le SIS Val Terbi. Suite à cette fusion, l'inspecteur de cette nouvelle entité a été nommé par la direction de l'ECA Jura. Il s'agit du major Didier Gisiger, inspecteur d'arrondissement et commandant du Centre de Renforts de Delémont.

Quant au major Didier Gunzinger, inspecteur d'arrondissement, il assume, dès le 1^{er} janvier 2016, l'inspectorat du Centre de Renfort de Delémont, en remplacement de l'inspecteur Daniel La Manna.

Quels sont les documents à retourner à l'ECA Jura à la fin de travaux de construction ou de rénovation ?

Après plusieurs semaines, voire plusieurs mois de travaux, vous avez terminé la construction d'un nouveau bâtiment ou vous achevez des travaux de transformation ou de rénovation. Voici quelques indications importantes sur les démarches qu'il vous reste à effectuer auprès de l'ECA Jura.

Assurance du bâtiment

Dès que vos travaux de construction ou de transformation sont terminés, l'ECA Jura doit en être informé dans le but de venir constater la fin du chantier et d'adapter la valeur d'assurance du bâtiment. Pour ce faire, nous vous prions de compléter le formulaire de « **demande d'estimation** » (Form.02, partie B) disponible sur notre site www.eca-jura.ch rubrique « formulaires », dans les secrétariats communaux ainsi qu'à nos bureaux de Saignelégier. Nous vous rappelons l'obligation de conclure une assurance provisoire pour toute nouvelle construction ainsi que pour les transformations dont la plus-value atteint 20'000 francs et plus.

L'estimation ordinaire est gratuite et effectuée dans les 4 mois, alors que l'estimation extraordinaire est réalisée dans les trente jours contre paiement d'un émolument.

Il n'est pas nécessaire de nous annoncer les travaux d'entretien courants qui ne modifient pas la valeur d'assurance du bâtiment, tels que rafraîchissement de peinture, changement de parquets, etc.

Mesures de protection contre les incendies et les dangers naturels

Lorsque les travaux réalisés ont nécessité l'obtention d'un permis de construire, des conditions à remplir pour la protection contre l'incendie et les dangers naturels ont peut-être été édictées par l'ECA Jura

ou par l'inspecteur communal du feu (à Delémont et Porrentruy). Si tel est le cas, ces conditions doivent impérativement être respectées.

À la fin des travaux, il faut retourner à l'adresse indiquée (dans la plupart des cas à l'ECA Jura) les formulaires transmis à l'obtention de votre permis de construire avec les conditions fixées. **L'attestation de fin de travaux doit ainsi être complétée et signée par toutes les parties, et tous les documents marqués d'une croix et listés sur cette attestation doivent également nous être retournés, complétés et signés.** Les contrôles à réaliser avant la fin des travaux, par exemple celui des conduits de fumée et des appareils producteurs de chaleur, doivent être consignés dans les documents correspondants.

En fonction du type de bâtiment et des mesures qui auront été prescrites par l'ECA Jura ou par l'inspecteur communal du feu (uniquement à Delémont et Porrentruy), des contrôles de conformité seront effec-

tués. Le cas échéant, les documents encore manquants seront réclamés.

Et après ?

Depuis leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, les nouvelles prescriptions de protection incendie élaborées par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) prévoient la mise en place d'un système d'**assurance qualité en protection incendie**. Ces dispositions obligent les propriétaires et exploitants de bâtiments à garantir pendant toute la vie de celui-ci une assurance qualité efficace en protection incendie. Ainsi, **les mesures de protection incendie doivent être conservées durant toute la durée de vie du bâtiment, par une utilisation et un entretien conforme aux prescriptions, afin de garantir une protection des personnes et des biens suffisante et efficace en cas d'incendie.**

L'ECA Jura reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire au 032 952 18 40 ou sur info@eca-jura.ch.

